



Commission des projets routiers

1241 - Itinéraires cyclables

Itinéraire cyclable MOLSHEIM - SCHIRMECK Acquisition de terrains sur la Commune de RUSS

Rapport n° CP/2014/205

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire cyclable le long de la RD 1420 sur le territoire de la Commune de RUSS.

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement cyclable entre MOLSHEIM et SCHIRMECK, le Département du Bas-Rhin a prévu l'acquisition du foncier nécessaire à la poursuite de cette opération, plus particulièrement sur le territoire de la commune de RUSS.

Il s'agit d'acquérir diverses parcelles situées le long de la RD 1420 sur la commune de RUSS pour une superficie totale de 24,38 ares.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur vénale de l'are à 38€.

La cession des parcelles concernées interviendrait aux conditions financières suivantes :

Indemnité principale pour perte de terrain :

- 38,00 € X 24,38 ares = 926,44 €

Indemnité pour perte de revenus et de fumures :

- (21,60€/l'are + 6,08€/l'are) x 24,38 ares = 674,84 €

Indemnité pour perte de boisement et arbre fruitier :

- selon expertise de l'homme de l'art

Indemnité de démolition et de reconstruction de clôtures :

-selon devis estimatif

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	50 000,00 €	50 000,00 €	1 601,28 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement d'un parcours cyclable le long de la RD 1420 sur le territoire de la commune de RUSS d'une superficie totale d'environ 24 ares, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 1601.28 €, et frais divers;

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL